



Règlement d'organisation DP&Q

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité Maquettiste d'architecture CFC

Conformément à l'art. 22 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, du 27 juillet 2016

Art. 1 Bases légales

En sa section 10, l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale pour maquettistes d'architecture CFC prévoit une Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (DP&Q).

Art. 2 But

La Commission pour le développement professionnel et la qualité est un organe stratégique exerçant une fonction de surveillance et un organisme tourné vers l'avenir, au sens de l'art. 8 LFP.

Art. 3 Composition, constitution, présidence, élections et durée de fonction

- La composition de la Commission pour le développement professionnel et la qualité est réglée sous section 10 de l'Ordonnance sur la formation :
 - a. 3-6 représentants de l'Association Romande des Maquettistes Professionnels (ARMP) et du Verband Architekturmodellbau (VAM) ;
 - b. 1 représentant des enseignants professionnels
 - c. au moins un représentant de la Confédération et au moins un représentant des cantons.
- Les régions linguistiques sont représentées équitablement.
- La commission s'auto-constitue.
- La présidence et la vice-présidence sont confiées à des personnes qui disposent de bonnes connaissances de la formation et de la formation continue et qui sont membre d'une association professionnelle.
- Les représentants de la Confédération et des cantons ne peuvent pas assumer la présidence. Ils font d'office partie de la Commission.
- En cas de vacance, l'organisation concernée cherche un nouveau membre dans un délai de trois mois. Le nouveau membre doit satisfaire aux exigences que remplissait le membre sortant.
- La durée de fonction est de quatre ans et la réélection est possible de manière illimitée.

- En cas de besoin, des experts sans droit de vote peuvent être consultés.

Art. 4 Tâches

La Commission a les tâches suivantes :

- Elle examine régulièrement, au moins tous les 5 ans, l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation en fonction des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques. Elle intègre le cas échéant, de nouveaux aspects organisationnels de la formation professionnelle initiale.
- Elle invite le Verband Architekturmodellbau (VAM) et l'Association Romande des Maquettistes Professionnels (ARMP) de proposer au SEFRI des modifications de l'ordonnance, pour autant que les développements constatés requièrent une adaptation de cette dernière.
- La Commission propose au Verband Architekturmodellbau (VAM) et à l'Association Romande des Maquettistes Professionnels (ARMP) des modifications de l'ordonnance, pour autant que les développements constatés requièrent une adaptation de cette dernière.
- Elle prend position sur les instruments de validation des acquis de l'expérience ;
- Elle prend position sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale, en particulier sur les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification.

Art. 5 Prise de décision

1. Les décisions de la Commission se prennent paritairemment.
2. Les décisions qui ne concernent que les Ortra sont prises à la majorité de leurs membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président / de la présidente est prépondérante.
3. Les adaptations du plan de formation nécessitent l'approbation des représentants de la Confédération et des cantons ainsi que celle du SEFRI.
4. En cas de besoin, les décisions peuvent être prises par voie de circulation.

Art. 6 Organisation, information et défraiement

- La Commission se réunit au moins une fois par année.
- Si l'urgence des affaires l'exige, la présidence peut convoquer une séance extraordinaire.
- L'invitation à la séance, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la séance sont envoyés aux membres au moins deux semaines avant la séance. Si la situation l'exige, certains documents peuvent être remis ultérieurement.
- Les tâches administratives et organisationnelles sont assurées par le secrétariat du VAM.
- La Commission ne dispose pas de son propre budget. Les organisations partenaires défraient elles-mêmes les personnes qu'elles délèguent.

Berne, le 5 avril 2017

**Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité
Maquettiste d'architecture CFC**



Adrian Schumm
Président VAM



Antoine Gagliardi
Président ARMP